



Direction Education et Citoyenneté

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de demande de financement auprès de la Région académique Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan de relance, pour l'acquisition des équipements numériques des classes élémentaires,

DECIDE

Article 1 :

De réaliser à partir du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, date de clôture du Plan de relance, le déploiement des équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les 43 classes des 6 écoles élémentaires concernées (Font Chevallier, Cordeliers, Malleval, Jean Moulin, Vissenty et Van Goh).

Article 2 :

La commune d'Annonay s'engage à acquérir les équipements et ressources numériques à hauteur de 143 450 € TTC financés à hauteur de 99 995 € par la Région académique dans le cadre du Plan de relance.

Article 3 :

Plan de financement :

DEPENSES HT	Montants TTC	RECETTES HT	Montants HT
Volet équipement	141 350€	ETAT (70%)	98 945 €
Volet services et ressources numériques	2 100 €	ETAT (50%)	1 050 €
		Autofinancement	43 455 €
TOTAL	143 450 €	TOTAL	143 450 €

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

4.10.2021

Le Maire

Simon PZENET



Transmis en sous-préfecture le : 15.02.2022

Identifiant télétransmission : 007 210700100 - 2022 0101
31045A -CC -1-1